

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 10 JUIN 2024****Extrait du registre des délibérations**  
**République Française****N°DEL\_2024\_059****BUDGET VILLE - AFFECTATION DU RESULTAT 2023**

L'an deux mille vingt quatre, le dix juin à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 3 juin 2024, s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de salutation prenom nom titre.

**Présents :**

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Laurence BOUDER, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Laurent LEFEVRE, Arnaud BEAUVOIR, Nathalie MOULIN, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Emmanuel LOEVENBRUCK à Vincent GRZECZKOWICZ, Olivier LASSAL à Laurence GNEMMI, Véronique LIGNIER à François SCHMITT, Arménio SANTOS à Virginie MINART-GIVERNE, Levon MINASSIAN à Malika BARRY, Sophie LEFEBURE à Nicole CABLAN-GUEROULT, Aymeric TONNEAU à Paul MARSAL, Pierre GUILLET à José TOMAS

**Secrétaire :**

Dominique BAUD

Les 31 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

**NOTE DE SYNTHESE**

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023, issus du compte administratif.

Le budget supplémentaire qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal à cette séance reprendra ces affectations afin de les intégrer au budget de l'exercice 2024.

	Fonctionnement	Investissement	Total
Solde d'exécution	3 893 476,86 €	1 952 814,11 €	5 846 290,97 €
Résultat reporté de 2022	4 314,87 €	- 1 569 359,76 €	- 1 565 044,89 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>3 897 791,73 €</b>	<b>383 454,35 €</b>	<b>4 281 246,08 €</b>
Restes à réaliser		- 1 074 347,82 €	- 1 074 347,82 €
<i>recettes</i>		5 104 781,12 €	5 104 781,12 €
<i>dépenses</i>		6 179 128,94 €	6 179 128,94 €
<b>Résultat global</b>	<b>3 897 791,73 €</b>	<b>- 690 893,47 €</b>	<b>3 206 898,26 €</b>

Le résultat de la section de fonctionnement répond à des règles précises :

1 – si le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire, il devra couvrir en priorité :

- un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- le besoin de financement de la section d'investissement par l'affectation au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »,
- le reliquat peut être affecté de manière libre pour financer de nouvelles dépenses (en recettes de fonctionnement et/ou en affectation en investissement),

2 – si le résultat de la section de fonctionnement est déficitaire, il est couvert en priorité :

- par une reprise totale ou partielle sur les excédents antérieurs mis en réserve,
- et pour le surplus, par ajout aux charges de fonctionnement de l'année suivante sous la mention « déficits antérieurs reportés ».

Le résultat de fonctionnement de 3 897 791,73 euros va couvrir en priorité le déficit d'investissement à hauteur de 690 893,47 euros inscrit à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » ;

Le reliquat de cet excédent de fonctionnement, soit 3 206 898,26 euros, est affecté librement de la manière suivante :

- 3 206 898,26 euros affectés en investissement pour financer les dépenses nouvelles d'investissement à article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » ,

## DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,

Vu le Compte Administratif 2023 du budget principal de la Ville,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 3 juin 2024,

Considérant que le Compte Administratif 2023 de la Ville fait apparaître :

- un excédent d'investissement d'un montant de 383 454,35 euros
- un excédent de fonctionnement d'un montant de 3 897 791,73 euros,

Considérant que le montant des restes à réaliser d'investissement 2023 s'élève :

- en recettes à 5 104 781,12 euros
- en dépenses à 6 179 128,94 euros,

Considérant que le résultat global de l'exercice 2023 fait apparaître :

- un déficit d'investissement d'un montant de 690 893,47 euros,
- un excédent de fonctionnement d'un montant de 3 897 791,73 euros,

Considérant que l'excédent de fonctionnement couvre en priorité le déficit de la section d'investissement et que le reste permet de financer, de manière libre, les inscriptions nouvelles de dépenses en investissement et fonctionnement.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'affecter** en priorité une partie de l'excédent de fonctionnement à hauteur 690 893,47 euros à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour couvrir le déficit d'investissement,
- **d'affecter** le reliquat de l'excédent de fonctionnement de 2023 de manière libre comme suit :
  - la totalité soit 3 206 898,26 euros pour financer les dépenses nouvelles en section d'investissement à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »,

Par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE, 4 ABSTENTION(S),

Abstention(s) :

Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER

Publiée le : 12/06/2024